



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 JUILLET 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- six, le huit juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, LEGRAND Maryvonne, CHEDEMAIL Daniel, MOREAU Marie-Cécile, SANIARD Franck, BODIOU Evelyne, CHAMALBIDE Christian, DUFRENE Mickaël, FERRÉ Anita, BORDAIS Emmanuel, COURTAIS Stéphanie, GODELOUP Manuella, TAVERNE Cédric, LOTH Martial,

Ont donné pouvoir :

BRETON Magali a donné pouvoir à MOREAU Marie-Cécile

Absent excusé :

BRETON MAGALI

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : DUFRENE Mickaël

Date de la convocation : 02 juillet 2026

Date d'affichage : 02 juillet 2026

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Institutions et vie politique : annule et remplace la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire
02	Finances : clôture budget annexe le lotissement le Chêne
03	Finances : subvention d'équilibre au budget lotissement le Chêne
04	Marché PATA 2025-2028 : Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'adaptation temporaire des modalités de détermination du prix de l'émulsion bitumeuse
05	Urbanisme : Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de la Chapelle Erbrée

06	Demande d'avis en vue de la mise en vente d'un logement locatif social sis 1 rue de la Pommeraie (BSB LES FOYERS)
07	Informations diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Institutions et vie politique : annule et remplace la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire

Annule et remplace la délibération n°1 en date du 31 mars 2026 reçue par voie dématérialisée en préfecture le 3 avril 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans la limite de 150 euros par droit unitaire par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 40 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (jusqu'à 25 000.00 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article , **dans la limite des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les**

services fiscaux

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux communal, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure et **De transiger** avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€.

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal.

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat).

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (sur des biens appartenant à l'Etat, ou sociétés dont l'Etat est actionnaire et aux établissements publics)

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet.

De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet défini du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée**

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 DU Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, en cas d'empêchement ;

Article 4 :

Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal feront l'objet d'une information régulière en Conseil Municipal.

À l'unanimité des présents le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de déléguer les délégations mentionnées à Monsieur le Maire

Echanges : R.A.S

02- Objet : Finances : clôture budget annexe le lotissement le Chêne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal avait voté la création du « Lotissement du Chêne » par délibération n°2 en date du 13/02/2023 pour pallier le manque de logements face à la demande de nouveaux habitants.

Compte tenu de la vente de tous les lots et du fait qu'il n'y ait plus de travaux à réaliser, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que la prise en charge du déficit par le budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2026.

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Accepte** la clôture du budget annexe « Lotissement du Chêne » en date du 31/12/2026 ;

-**Dit** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Echanges : R.A. S

03- Objet : Finances : subvention d'équilibre au budget lotissement le Chêne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les terrains viabilisés à vendre dans le cadre du lotissement « du Chêne » ont été cédés aux acquéreurs pour un prix HT (50 €/m²) inférieur au coût de revient (53,36 €/m²). La différence est à la charge de la commune, ainsi que quelques dépenses qui n'entrent pas dans le coût de revient.

Considérant que le lotissement fait apparaître **un déficit cumulé de 31.379,80 €**, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du lotissement pour ce montant.

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune versera une subvention d'équilibre de 31.379,80 € à son budget lotissement « du Chêne » de manière à solder les comptes

Echanges : R.A.S

04- Objet : Marché PATA 2025-2028 : Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'adaptation temporaire des modalités de détermination du prix de l'émulsion bitumeuse
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°01 du 24/01/2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- **La prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;**
- **L'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;**
- **La suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;**
- **Une prise d'effet au 1er janvier 2026 ;**
- **Le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;**

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;
- De fixer la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant n°1** au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;
- **Fixe** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Echanges : R.A. S

05- Objet : Urbanisme : Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de la Chapelle Erbrée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'Etude de la visitation à Rennes a été sollicitée par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur une parcelle appartenant à la commune de la Chapelle Erbrée, cadastrée section ZN 241, lieu-dit la Grenouillette.

À la demande de la société d'ENEDIS, **et à ses frais exclusifs**, il convient de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention de servitudes entre la société d'ENEDIS et la Commune de la Chapelle Erbrée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de servitudes entre les soussignés la société ENEDIS et la commune de la Chapelle Erbrée représentée par Joël TRAVERS, Maire – Convention C06 annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial

Echanges : R.A.S

06- Objet : Demande d'avis en vue de la mise en vente d'un logement locatif social sis 1 rue de la Pommeraie (BSB LES FOYERS)

Monsieur le Maire explique que la SA D'HLM BSB LES FOYERS, sis à Rennes, est propriétaire d'une maison située 1 rue de la Pommeraie à la Chapelle Erbrée.

Ce logement, vacant depuis le 07/02/2026, est un pavillon de type 3. Il fait partie d'un ensemble immobilier construit par l'ESH BSH – LES FOYERS dans le cadre d'une opération de 9 logements achevée le 20/07/2020.

Grâce à la vente de ce logement, l'ESH BSH – LES FOYERS souhaite favoriser l'accession sociale à la propriété en offrant à un ménage la possibilité d'acquérir un logement sur notre commune. (Courrier en annexe)

Lors de la construction de cette opération, un prêt a été souscrit par l'ESH BSH – LES FOYERS et garanti à 50% par la commune de la Chapelle Erbrée. Lors de la cession du logement susvisé l'ESH BSH – LES FOYERS procédera au remboursement anticipé de la fraction du prêt afférente à ce bien

Ce logement n'étant pas inscrit dans le plan de vente de leur convention d'utilité sociale (CUS), l'ESH BSB – LES FOYERS devra adresser au représentant de l'Etat une demande d'autorisation de vendre, conformément à l'article L443-7 du CCH

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis quant à la vente de ce bien

À l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à cette vente

Echanges : R.A.S

07 - Objet: informations diverses

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC 2025	Objet
OGEc Saint Anne Saint M'Hervé	F	3955.58€	Participation obligatoire aux Frais de fonctionnement pour Les enfants résidant à la Chapelle Erbrée et scolarisés à Saint M'Hervé
Mairie Saint-Pierre La Cour	F	3760.92€	Participation obligatoire aux Frais de fonctionnement pour Les enfants résidant à la Chapelle Erbrée et scolarisés à à Saint Pierre La Cour
Mairie Argentré du Plessis	F	463.00€	Participation obligatoire aux Frais de fonctionnement pour un enfant dispositif ULIS
OGEc Jeanne d'Arc Vitré	F	493.00€	Participation obligatoire aux Frais de fonctionnement pour un enfant dispositif ULIS
Vitré Communauté	F	296.40	Participation CLIC (le Centre Local d'Information et de Coordination)
TERRANO PRO	F	498.15	Embellissement Commune

Recrutement de la nouvelle secrétaire général de mairie suite mutation :

À la suite de la mutation de la secrétaire de mairie, un appel à candidatures a été lancé afin d'assurer son remplacement.

La commune a reçu cinq candidatures. Après examen des dossiers, la commission chargée du personnel a décidé de recevoir quatre candidates en entretien.

À l'issue de ces entretiens, une candidature a particulièrement retenu l'attention de la commission.

La commune est désormais dans l'attente des modalités de mutation de la candidate pressentie afin de pouvoir finaliser son recrutement.

Dans l'intervalle, une secrétaire de mairie intérimaire prendra ses fonctions à compter du 20 juillet.

Elle travaillera, dans un premier temps, en doublon avec Mme Estelle PESCHARD, les lundi et mercredi, jusqu'au 27 juillet, date du départ de cette dernière.

Elle poursuivra ensuite sa mission seule, aux mêmes jours, jusqu'au 9 août et peut-être début septembre

Point travaux Maison des Assistants Maternels

Monsieur Chedemail annonce que les travaux sont terminés, la réception a été effectuée.

Le passage du Consuel est en attente pour l'électricité.

En ce qui concerne les assistants maternels, nous sommes toujours à la recherche de deux personnes. Madame Moreau ajoute qu'avec Madame Breton, nous avons reçu et fait visiter la M.A.M à une personne intéressée, nous sommes dans l'attente d'une confirmation.

Point Argent de poche - été 2026 :

Madame Moreau informe que cet été, 16 jeunes âgés entre 16 et 18 ans, se sont inscrits au dispositif Argent de Poche.

Le mercredi 1er juillet, les membres de la commission les a réunis pour finaliser leur contrat et attribuer leurs missions, maximum 4 chacun pour la plupart, pour les deux mois à venir. Dès lundi 6 juillet, les missions ont démarré par l'entretien des vestiaires du terrain de foot et une aide à l'école. Durant l'été, les jeunes participeront à l'entretien des espaces verts, rangement du matériel de location, nettoyage de la cabine à livres, ménage de la M.A.M entre autres. Ils seront encadrés par les agents communaux et quelques bénévoles

Remplacement des radiateurs à la salle polyvalente et entretien du logement locatif situé 1 résidence des Charmilles :

Monsieur CHEDEMAIL Daniel, 2^{ème} adjoint au Maire, informe le conseil municipal que deux des quatre radiateurs de la salle polyvalente doivent être remplacés. À cet effet, il présente deux devis :

- l'entreprise Hamard-Maudet, pour un montant de 1 451.14 € HT

- la SARL Génévé, pour un montant de 1 852.08 € HT

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide de reporter sa décision afin d'étudier la possibilité d'installer une pompe à chaleur réversible en remplacement des radiateurs existants.

Cette solution permettrait non seulement d'assurer le chauffage de la salle, mais également de la climatiser, offrant ainsi un meilleur confort aux administrés, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs.

Elle permettrait ainsi de mettre à leur disposition un local rafraîchi, conformément aux recommandations de la Préfecture visant à identifier des lieux de fraîcheur accessibles à la population en période de canicule.

Concernant le logement locatif situé 1 résidence des Charmilles, M. Chedemail informe les élus que la porte de service est fortement dégradée. Son état ne permet plus d'envisager une simple remise en peinture et son remplacement apparaît nécessaire.

Il présentera des devis lors d'une prochaine réunion pour ces deux points.

Ateliers numériques Orange dispensés gratuitement par Orange dans le cadre du RSE :

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Orange propose 5 ateliers gratuits pour vous accompagner dans l'usage de votre smartphone au quotidien.

Les mardis matin, de 9h30 à 11h00

- Tarif : Gratuit

Programme des sessions (Automne 2026)

- **8 septembre** : Débuter avec son smartphone
- **15 septembre** : Découvrir les réseaux sociaux
- **22 septembre** : Éviter les arnaques en ligne
- **29 septembre** : Sécuriser ses données personnelles
- **6 octobre** : Introduction à l'intelligence artificielle

Renouvellement de la CDCI Commission de la Coopération Intercommunale :

La CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) est une instance politique essentielle dans l'organisation des territoires en France.

Présidée par le **préfet de chaque département**, elle rassemble des élus locaux (maires, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux et régionaux).

Elle se réunit une fois tous les 2 ans

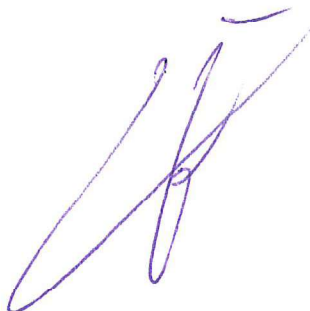
Après avoir communiqué avec Mme **Isabelle Séven – Directrice (Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine)**

Comme il manquait un candidat Mme Leegrand s'est portée candidate sur une liste entière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**

Le secrétaire de séance

Mickael DUFRENE



Le Maire

Joël TRAVERS

